

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 08 juillet 2021

Compte-rendu affiché le 16 juillet 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 02
juillet 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ

Membres absents excusés à la séance :

Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Fabienne TIRTIAUX, Nejma REDJEM

Pouvoirs :

Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON, Nejma REDJEM à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

OUVERTURE DE L'EMPLOI
PERMANENT DE
COORDONNATEUR ENFANCE-
JEUNESSE AU CADRE D'EMPLOI
DES ANIMATEURS

Délibération : 07.2021.088

Transmis en préfecture le : 13/07/2021

RAPPORTEUR : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A cet effet, un emploi de coordonnateur enfance-jeunesse a été créé lors d'une précédente délibération de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Enfance- Jeunesse	Coordonnateur enfance - jeunesse	A	Attaché territorial	- Attaché - Attaché principal	Temps complet
			Conseiller territorial socio-éducatif	- Conseiller socio- éducatif - Conseiller supérieur socio- éducatif	

Or, il s'avère que cet emploi doit être également ouvert à la catégorie B et au cadre d'emploi des animateurs territoriaux.

Il convient ainsi de supprimer l'emploi tel que présenté ci-dessus et de procéder à sa création de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Enfance- Jeunesse	Coordonnateur enfance - jeunesse	A	Attaché territorial	- Attaché - Attaché principal	Temps complet
			Conseiller territorial socio-éducatif	- Conseiller socio- éducatif - Conseiller supérieur socio- éducatif	
		B	Animateur territorial	- Animateur - Animateur principal de 2ème classe - Animateur principal de 1ère classe	

Les missions de ce poste restent inchangées.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

De plus, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, l'emploi cité ci-dessus est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau minimum de recrutement se situe au niveau bac + 2. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi pour lequel l'emploi a été ouvert et en fonction du diplôme détenu par l'agent.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3-2, et 3-3,

Vu le budget;

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération n°03-2021-043 du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable du comité technique commun Ville et CCAS recueilli lors de la séance du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis de la commission 4 "Finances, affaires générales, développement économique, ressources humaines et numérique" du 01/07/2021;

Ouï l'exposé du rapporteur;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi permanent mentionné ci-dessus tel que créé précédemment.
- **CRÉER** ledit emploi tel que proposé dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la Ville, affectés au service Enfance-Jeunesse, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Laure LAURENT**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.